

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 2134
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit du n° 26 rue Verte d'Ablon
Prolongée

Réf. 463/FC/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature a Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2023, de la société **POSITIVE HOME** dont le siège social est situé 3 rue de l'Acadie 91940 Les Ulis, d'occuper le domaine public au droit du n° 26 rue Verte d'Ablon Prolongée à Montgeron pour faciliter le passage d'un porte char avec pelleuse dans le cadre de travaux de construction d'un pavillon (PC N°091 421 23 100012 accordé le 14 juin 2023).

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La société **POSITIVE HOME** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 26 rue Verte d'Ablon Prolongée à Montgeron pour faciliter le passage d'un porte char avec une pelleuse dans le cadre de travaux de construction d'un pavillon (PC N°091 421 23 100012 accordé le 14 juin 2023). Lors du passage, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie (60 mètres). Le stationnement sera autorisé rue Verte d'Ablon Prolongée côté pair, les véhicules devront être stationnés correctement. Le propriétaire du pavillon se charge de prévenir tous les riverains de ladite rue du passage d'engins. Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de panneaux de pré-signalisation du porte char et de la pelleuse, de protéger la chaussée lors du passage de la pelleuse (bande de caoutchouc).
- Article 2 L'occupation est autorisée **le mercredi 18 octobre 2023 entre 10h00 et 12h00 (pendant 1h30)**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des services ou la Directrice générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 18 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire,

